

MESSAGE N<sup>o</sup> 3  
DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL  
du 6 janvier 2025

**Ecole - site de Grolley – construction d’infrastructures scolaires et sportives – demande de crédit d’étude suite au concours d’architecture – CHF 1'600'000**

---

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

Par le présent message, le Conseil communal et la commission idoine formée en 2023 et composée de membres du Conseil général, de la Direction de l’école ainsi que d’une représentante des sociétés locales a l’honneur de vous soumettre le message portant sur la demande d’un crédit d’étude de CHF 1'600'000 pour les travaux de construction des infrastructures scolaire et sportives à Grolley ; cela suite au concours d’architecture réalisé en 2024.

**Introduction**

A la suite d’un premier projet qui ne répondait pas aux besoins de la commune et qui avait été rejeté par le Conseil général, ce dernier a demandé au Conseil communal qu’une commission soit formée afin de reprendre le projet et ainsi répondre aux attentes mais surtout aux besoins de la commune alors que celle-ci avait pour projet de fusionner mais aussi qu’un nouveau cercle scolaire verrait le jour à la rentrée 2025/2026.

Aussi, une demande de crédit de CHF 380'000 pour la mise en place d’un concours a été présentée au Conseil général et approuvée par ce dernier.

La commission mise en place pour ce projet devait alors préparer le programme des locaux ainsi que le concours d’architecture, tout cela avec l’assistance de l’architecte qui connaissait le projet pour avoir réalisé l’étude de faisabilité.

**Concours**

La procédure pour le concours, sous couvert de l’anonymat, a été lancée le 10 mai 2024 et le délai pour le rendu des projets était fixé au 20 septembre 2024.

Le jury, composé de membres non professionnels-lles, de membres professionnels-lles et de spécialistes conseils, soit 17 personnes ont eu pour tâche d'étudier les 26 projets rendus. Le rapport du jury a été transmis aux participants le souhaitant lors du vernissage.

Le projet lauréat, Contrechamp(s), a été réalisé par Ruffieux-Chehab Architectes SA & Tekhne SA, Polyscope Consulting SA et Weber + Brönnimann Landschaftsarchitekten.

## Démographie

La Commune de Grolley-Ponthaux compte environ 2'800 habitants et le nombre d'enfants fréquentant l'école à la rentrée 2025/2026 sera, selon les prévisions de 247 élèves, la rentrée suivante verra le nombre augmenter de plus de 10 élèves.

Le message 30 du Conseil communal au Conseil général du 20 novembre 2023 fait état du développement de Grolley.

Concernant le village de Ponthaux, celui-ci dispose de terrains à bâtir qui, à terme, verront des projets s'ériger. A Grolley, 5 projets conséquents sont en préparation

- Champ des Entes – construction de 5 immeubles de 10 appartements 50 appartements
- Pré du Château – construction de 7 immeubles comptant au total 70 appartements
- Au Pâquier – étude en cours
- Pré de la Ferme – étude en cours
- Centre-Gare – étude en cours

et auront pour conséquence une augmentation du nombre de citoyens.

## Crédit d'étude - travaux

Ci-après, nous vous transmettons toutes les informations nécessaires afin de permettre la compréhension de la méthode de calcul pour l'établissement de ce crédit, sur la base des estimations financières réalisées par l'économiste de la construction durant le concours d'architecture.

Ce crédit a pour but de développer le projet tant d'un point de vue réglementaire, technique que normatif, avec tout un ensemble de mandataires (architectes, ingénieurs, spécialiste en mobilité et autres) tout en précisant à +/-10% le montant à voter en 2026 pour le crédit de construction.

Le Conseil communal entend présenter un devis pour les coûts de construction qui répondent à la réalité et obtenir les soumissions pour les éléments importants qui pourraient avoir un impact sur l'entier du projet. L'objectif est d'approcher un retour de soumission de 70%.

Du fait que l'établissement des contrats des mandataires est en cours de préparation et que bon nombre de mandataires ne sont pas encore connus (ingénieurs CVS-E, physicien, géologues, acousticien, spécialistes en mobilité...), il est procédé à cette estimation de la manière suivante.

L'ensemble des honoraires des mandataires nécessaires (architectes, ingénieurs, mandataires spécialistes, ...), pour l'étude jusqu'à la demande d'autorisation, ainsi que jusqu'à env. 70 à 80 % des soumissions rentrées, s'estime de la manière suivante :

Le projet global (nouvelles constructions et transformations minimales de l'école existante) est estimé pour les CFC 1 à 9 à environ CHF 19'000'000 (déduction des subventions incluses). Il convient de déduire à l'estimation globale le CFC 5 (frais secondaires), le CFC 6 divers et imprévus et 50% du CFC 9 mobilier. Le montant donnant droit aux honoraires est ainsi de CHF 17'500'000. Sur ce montant les honoraires des mandataires représentent environ 20% pour la totalité de leurs prestations.

Cependant les mandataires ne réalisent qu'environ 43 % de l'entier de leurs prestations durant le crédit d'étude nécessaire pour effectuer les phases SIA correspondant à l'avant-projet, le projet définitif, le dossier de demande d'autorisation ainsi que les demandes d'offres à hauteur de 70 à 80%, ce qui représente au final un montant d'environ CHF 1'500'000.

En intégrant les différents frais secondaires nécessaires (frais de reproductions, frais de commission de construction, etc), le Conseil communal présente au vote un crédit d'étude avec environ 70% des soumissions rentrées de CHF 1'600'000 TTC.

Ce montant est bien entendu compris dans l'estimatif des coûts du projet et sera à déduire du crédit de construction qui sera voté au printemps 2025.

#### Proposition du Conseil communal

Au vu des projections futures de la commune de Grolley-Ponthaux, de l'augmentation démographique et de la nécessité d'offrir aux élèves de la commune des conditions d'apprentissage optimales, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'étude de CHF 1'600'000 TTC.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 6 janvier 2025.

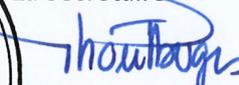
Au nom du Conseil communal

Le Syndic

  
Christophe Prétet



La Secrétaire

  
Priska Thoutberger

## LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GROLLEY-PONTHAUX

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement communal des finances du 5 novembre 2020 (RFIN);
- le message n° 3 du Conseil communal du 6 janvier 2025 ;
- les rapports des Commissions financières de Grolley et de Ponthaux ;

arrête :

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 1'600'000 destiné au crédit d'étude pour la construction d'infrastructures scolaires et sportives à la route de l'Ecole à Grolley suite au concours d'architecture.

### Article 2

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux et amorti selon les prescriptions légales.

### Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'art. 69 de la loi sur les finances communales (LFCO) et à l'art. 10 du règlement communal des finances (RFIN).

Ainsi adopté par le Conseil général, le 21 janvier 2025.

**Au nom du Conseil général de Grolley-Ponthaux**

La-Le Président-e

La Secrétaire

xxxx

Priska Thoutberger